

MAIRIE
D'AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : le 2 novembre 2020

Présents : M. SIMEON Gilles, M. CHENE Laurent, Mme BOUCHU Anne, M. BLOUET Frédéric, Mme CABASSET Sonia, M. YVON Gérard, M. BURGHARDT Florian, M. CARRIERE Sébastien

Absent : non excusé M. ANTAL Ludovic, excusés Mme MENIGOZ Frédérique (pouvoir à M. SIMEON) et M. MOUGIN Cyril (pouvoir à M. CHENE)

Secrétaire : Mme BOUCHU Anne

~ ~ ~ ~ ~

<p>Objet : Convention CCPL : transfert de résultat compétence Eau potable.</p>	<p>Le Maire expose que depuis le 01 janvier 2019, la compétence de la gestion eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Lure. Sachant que le budget est soumis au principe de l'équilibre financier et que les résultats de clôture du budget sont transférés à la CCPL. Précisant que le transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCPL et de la commune de Genevreville.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve le transfert des résultats du budget du SIE ABG au 31 décembre 2018 à la CCPL, à savoir :<ul style="list-style-type: none">* déficit de fonctionnement : - 5 077.78.00 €* Excédent d'investissement : + 88 365.63 € <p>Conformément à la délibération du 29 Octobre 2018 ci-dessus mentionnée, aux communes d'Amblans-et-Velotte et de Genevreville seront transférés à la Communauté de Communes du Pays de Lure de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">* par la commune d'Amblans-et-Velotte : - 2 742 € en fonctionnement et + 47 717.44 € en investissement.* par la commune de Genevreville : - 2 335.78 € en fonctionnement et + 40 648.19 en investissement. <p>- approuve le transfert de l'excédent de 2019 et 2020 relatifs au FCTVA 2017 et 2018 constatés à l'issue du compte administratif 2020 du SIE ABG de 848 en fonctionnement et de 35 737 € en investissement. Ce transfert sera réalisé sur un exercice.</p> <p>Conformément à la délibération du 29 Octobre 2018 ci-dessus mentionnée, aux communes d'Amblans-et-Velotte et de Genevreville seront transférés à la Communauté de Communes du Pays de Lure de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">* par la commune d'Amblans-et-Velotte : 457.92 € en fonctionnement et 19 297.98 € en investissement.* par la commune de Genevreville : 390.08 € en fonctionnement et 16 390.02 € en investissement. <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
--	--

<p>Objet : Désignation des délégués aux différentes commissions intercommunales</p>	<p>Le Maire expose aux membres du Conseil les différentes commissions intercommunales où la commune d'Amblans-et-Velotte se doit d'être représentée, et demande au Conseil de bien vouloir nommer les représentants à ces différentes commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLECT : MOUGIN Cyril - Commission Voirie Eau Assainissement : CHENE Laurent BURGHARDT Florian - Animation du Territoire : CABASSET Sonia MENIGOZ Frédérique - Développement du Territoire : CARRIERE Sébastien YVON Gérard - Action sociale Enfance : BOUCHU Anne YVON Gérard - Transition écologique : YVON Gérard BLOUET Frédéric - Finances et Ressources humaines : SIMEON Gilles CHENE Laurent <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>												
<p>Objet : Décision Modificative N°1</p>	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget afin de régulariser les écritures de transfert de compétence assainissement entre la commune d'Amblans-et-Velotte et la C.C.P.L.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Compte DF 61521.....</td> <td style="text-align: right;">- 14 859.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DI 10222</td> <td style="text-align: right;">+ 12 684.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DI 1068</td> <td style="text-align: right;">+ 5 561.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte RF 778</td> <td style="text-align: right;">+ 3 386.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DI 023</td> <td style="text-align: right;">+ 18 245.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DF 021</td> <td style="text-align: right;">+ 18 245.00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>	Compte DF 61521.....	- 14 859.00 €	Compte DI 10222	+ 12 684.00 €	Compte DI 1068	+ 5 561.00 €	Compte RF 778	+ 3 386.00 €	Compte DI 023	+ 18 245.00 €	Compte DF 021	+ 18 245.00 €
Compte DF 61521.....	- 14 859.00 €												
Compte DI 10222	+ 12 684.00 €												
Compte DI 1068	+ 5 561.00 €												
Compte RF 778	+ 3 386.00 €												
Compte DI 023	+ 18 245.00 €												
Compte DF 021	+ 18 245.00 €												
<p>Objet : Décision Modificative N°2</p>	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget afin de régler des factures non prévues au budget.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Compte DI 2184-103</td> <td style="text-align: right;">- 1 300.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DI 2183</td> <td style="text-align: right;">+ 750.00 €</td> </tr> <tr> <td>Compte DI 2051</td> <td style="text-align: right;">+ 550.00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p>	Compte DI 2184-103	- 1 300.00 €	Compte DI 2183	+ 750.00 €	Compte DI 2051	+ 550.00 €						
Compte DI 2184-103	- 1 300.00 €												
Compte DI 2183	+ 750.00 €												
Compte DI 2051	+ 550.00 €												
	<p>Affiché le 10 Novembre 2020</p>												